

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un bassin de stockage pour l'irrigation et équipement de parcelles à Perrigny-lès-Dijon (21)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Côte d'Or

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur SAUVADET François, Président du Département de la Côte d'Or

RCS / SIRET

2 2 2 1 0 0 0 1 8 0 0 0 1 9

Forme juridique

Administration publique générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes : 16) c). 17) d).	Projet d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m ³ /h et captage associé dans nappe classée en Zone de Répartition des Eaux (cf. document joint). Article R 214-1 - Rubriques : 1.1.1.0. (D) ; 1.3.1.0. (A) : débit envisagé de 30 à 60 m ³ /h ; 2.1.5.0. (D) : surface de 2 ha ; 3.2.3.0. (D) : surface de 2 ha ; 3.2.4.0. (D) ; 3.2.5.0. : inférieur aux critères.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne :

- Les travaux de création d'un bassin de stockage de 40 000 m³ (parcelle Sud) ; de réseaux de refoulement et d'irrigation ; d'un chemin blanc et la remise en service d'un forage existant.
- Le prélèvement, dans la masse d'eau souterraine FRDG 171 - nappe de Dijon Sud, pour :
 - o Un débit d'exploitation de 30 à 60 m³/h.
 - o Un volume de 600 à 1 200 m³/j, durée de pompage 20 h/j.
 - o Un volume de 40 000 m³/an.

La création d'un bâtiment avec stationnement fera l'objet d'une démarche ultérieure.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet, situé à Perrigny-lès-Dijon, est à la fois d'assurer la production, en agriculture biologique, de légumes pour la fourniture des établissements départementaux (collèges ; établissements du social et médico-social) et de promouvoir le développement d'un maraîchage de proximité, mieux adapté à la demande urbaine et péri-urbaine actuelle.

Le pôle, dont la surface effectivement mise en culture sera de 15 ha, s'orientera autour de la production maraîchère à vocation commerciale (12 ha), un espace test dévolu à la formation pratique en maraîchage (2 ha) et un site d'expérimentation/suivi spécialisé en micro-maraîchage (1 ha).

Afin d'assurer l'irrigation des parcelles (irrigation de plein champ et micro-irrigation), le réseau pré-existant sera complété et le forage en place, captant la nappe superficielle de Dijon Sud, remis en fonctionnement. L'eau prélevée servira aussi au décrochage des légumes.

La nappe se trouvant en ZRE, des volumes maxima prélevables sont définis. Pour l'irrigation, le volume prélevable de mai à octobre inclus (100 000 m³) est intégralement alloué.

Le projet recourra donc à un prélèvement d'eau, de novembre à avril inclus, à hauteur de 40 000 m³ (sur les 200 000 m³ prélevables), avec la nécessité de stocker l'eau pompée dans un bassin. Ce bassin de stockage aura une surface au miroir de 2 ha.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux (cf. document joint) :

- Création d'un bassin de stockage de volume utile 40 000 m³ environ (parcelle Sud) ; emprise des travaux : 2,7 ha.
- Remise en service du forage existant pour le remplissage du bassin (profondeur estimée de 20 à 23 m, mesurée à 17,7 m ; parcelle Sud).
- Création d'un réseau de refoulement depuis le forage existant vers le bassin, pour le remplissage (parcelle Sud).
- Développement de 2 réseaux de distribution depuis le bassin :
 - o Extension du réseau existant pour irrigation de plein champ mobilisant les 3 vannes VBZ actuelles et 1 nouvelle vanne (installée en parcelle Nord).
 - o Création d'un réseau dédié à la micro-irrigation et l'alimentation de l'unité de décrochage (parcelle Sud).
- Création d'un chemin blanc (parcelle Nord).

Travaux prévus de mai à octobre 2021 pour un remplissage du bassin en novembre 2021.

La création d'un bâtiment agricole avec stationnement attenant (parcelle Sud) fera l'objet d'une démarche ultérieure.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation (cf. document joint) :

- Prélèvement en nappe superficielle de Dijon Sud (masse d'eau FRDG 171), via le forage existant pour remplissage du bassin sur la période de novembre à avril inclus et utilisation de l'eau en irrigation sur le reste de l'année.

Avec (rappel) :

- o Un débit d'exploitation de 30 à 60 m³/h.
- o Un volume de 600 à 1 200 m³/j, durée de pompage 20 h/j.
- o Un volume de 40 000 m³/an.

- Utilisation des terres en agriculture biologique (maraîchage ; grandes cultures et couverts dans le cadre de la rotation de cultures nécessaire au bon fonctionnement du sol et à la gestion des maladies et ravageurs).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à Autorisation au titre de la nomenclature Eau (article R 214-1 du Code de l'Environnement), concernant une capacité de prélèvement supérieure ou égale à 8 m³/h (Zone de Répartition des Eaux).

Il est rappelé que le forage était intégré à la Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement dans le cadre de l'OUGC, déposée par la CA21. Son exploitation est donc autorisée par l'AP du 07/04/2017, sous réserve des conclusions d'une évaluation spécifique de l'incidence sur les captages d'AEP exploitant la même ressource et de la démonstration de la conformité du forage. Ces éléments sont apportés par le document joint.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet concernent 2 parcelles agricoles d'une superficie totale d'environ 21 ha. La parcelle Sud, accueillera, sur une emprise réservée de 2,7 ha, un bassin de stockage d'environ 40 000 m ³ de volume utile pour une surface au miroir de 2 ha.	Superficie totale : 21 ha. Emprise réservée bassin : 2,7 ha. Bassin : - volume utile : environ 40 000 m ³ . - surface au miroir : 2 ha.
Forage de prélèvement existant : profondeur estimée de 20 à 23 m, mesurée à 17,7 m.	Forage : profondeur 17,7 à 23 m.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Références cadastrales suivantes :
- Parcelle Nord :
000 ZD 119 « Aux Charmes » ;
- Parcelle Sud (dont bassin) :
000 ZE 160 « Le chemin de Domois » ;
21 160 PERRIGNY-LÈS-DIJON

Coordonnées fournies : centre du futur bassin.

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 01' 24 " E Lat. 47° 15' 20 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

Ouvrage existant : forage de prélèvement.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Cf. document joint.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle de Combe Lavaux - Jean Roland, recoupant plusieurs combes de la Côte, est située sur les communes de Brochon et Gevrey-Chambertin, 4,5 km au Sud-Ouest du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Dijon Métropole, approuvé en 2019 (cf. document joint).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Site classé le plus proche : Fort de Beauregard (Domois) ; 1 700 m au Nord-Est du futur bassin.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Zone humide du marais de la Cent Fonts, la plus proche, 1 400 m au Sud-Est (SAGE Vouge ; cf. document joint).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Inondation par ruissellement et coulée de boue, approuvé par AP du 31/12/2009. Site projet non concerné.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE nappe de Dijon Sud.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Dans le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) du forage du Haut du Murgé et le PPE du puits du Champ Levé (cf. document joint).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Zones Natura 2000 : Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise (ZSC ; code FR2600956) et Arrière côte de Dijon et Beaune (ZPS ; code FR2612001), situées 3,6 km à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement dans la nappe de Dijon Sud. Volume annuel demandé de 40 000 m3. Prélèvement intégré aux volumes maxima prélevables. Incidence apparaissant faible sur la ressource (cf. document joint).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux de terrassement seront réalisés, au plus, sur une profondeur de 2,5 m (au droit du bassin), sans perturbation prévisible sur l'écoulement de la nappe ; profondeur du niveau statique > 10 m (cf. document joint).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Un équilibre entre déblais et remblais sera recherché lors de la création du bassin. La capacité de stockage sera obtenue à part égale par surcreusement et endiguement. Au besoin, un régalage des terres excédentaires (part marginale) sera réalisé sur des parcelles agricoles proches du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Incidence prévisible en phase travaux apparaissant faible (à modérée) sur la faune (et la flore). Mesures proposées pour une réalisation du bassin : - Par tranches, pour permettre un décapage progressif et maintenir la couverture du sol le plus longtemps possible. Une progression d'Ouest en Est sera privilégiée (effet « refuge » du Bois de Perrigny). - Retardée à juillet-août (après la période de moisson et de préférence fin juillet/début août) pour respecter au maximum la période de nidification (dont premières couvées) des espèces d'oiseaux susceptibles d'occuper la plaine. / Effet positif attendu en phase exploitation (cf. document joint).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Incidence prévisible apparaissant nulle sur la ZSC et la ZPS situées à 3,6 km (cf. document joint).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Incidence prévisible apparaissant faible sur la zone humide du marais de la Cent Fonts, la plus proche, 1 400 m au Sud-Est (cf. document joint).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La création du bassin (environ 2 ha au miroir) sur une surface réservée de 2,7 ha, sera réalisée en zone agricole. Il en est de même pour la construction du bâtiment agricole et stationnement associé, qui fera l'objet d'une démarche ultérieure. Des solutions pour limiter l'évaporation, inhérente au stockage en bassin à surface libre, seront recherchées. Le cas échéant, l'installation de photovoltaïque flottant permettrait d'utiliser la surface du bassin.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les aménagements projetés seront hors zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour éviter tout déversement/contamination en direction du sol, de la nappe et du captage d'AEP du Champ Levé, situé 950 m en aval hydraulique (cf. document joint).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	En phase travaux, le site recevra plusieurs engins de chantier, sans perturbation prévisible du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, le bruit généré par les engins de chantier interviendra dans un environnement sonore marqué par les activités et axes de circulation proches (cf. document joint). Vu les conditions actuelles d'occupation du sol d'une part, et la localisation des habitations les plus proches du projet (au moins 1 km) d'autre part, les nuisances prévisibles, apportées par le chantier, apparaissent faibles.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le cas échéant, en phase travaux, les éventuelles vibrations liées aux opérations de compactage du sol, au droit du bassin, seront localement amorties par la nature des terrains (matériaux meubles).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, l'émission de poussières par les engins de chantier est possible, en fonction des conditions d'humidité du sol. Vu les conditions actuelles d'occupation du sol, en majorité agricole autour du site et du bassin en particulier, et la localisation des habitations les plus proches du projet (au moins 1 km), les nuisances prévisibles, apportées par le chantier, apparaissent faibles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone agricole (A) dans le PLUi et le resteront.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet et en particulier le volet prélèvement tiennent compte des effets cumulés sur le secteur.

Bien que le projet soit le seul dédié à l'irrigation associant un stockage hivernal, le volume de prélèvement annuel de 40 000 m³ s'inscrit dans l'enveloppe correspondant aux volumes maxima prélevables définis sur la nappe de Dijon Sud pour les différents usages (dont l'irrigation) et intégrant la satisfaction 8 années sur 10, des besoins du milieu aquatique (via la prise en compte d'un débit minimum biologique sur la Cent Fonts) ; cf. document joint.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures préventives et/ou d'amélioration (telles qu'une adaptation de la période de pompage en nappe ou la plantation de près de 1 350 m de haies) sont indiquées au document joint (cf. partie "5. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIÉES").

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet entre dans la procédure d'examen au cas par cas au titre des rubriques 16) c) et 17) d) relatives à un prélèvement et un dispositif de captage de débit supérieur ou égal à 8 m³/h, en Zone de Répartition des Eaux. Comme indiqué, le prélèvement envisagé respecte pleinement le cadre réglementaire fixé par la répartition des volumes maxima prélevables en nappe de Dijon Sud.

L'étude des incidences sur la ressource en eau apparaît complète, en intégrant les données du changement climatique et les conditions observées sur les années sèches 2018 et 2019. Le traitement des autres incidences se veut proportionné aux enjeux associés.

Dans ces conditions, le projet nous semble pouvoir être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier de demande d'Autorisation du projet au titre de la Loi sur l'Eau, incluant une étude des incidences (rappelé dans le présent formulaire comme "document joint").

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

DIJON

le, 31/07/2020

Signature

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Agriculture, Environnement,
Partenariat local

Catherine CHEVILLARD